

## Grippe aviaire, " Enfin une décision de bon sens" selon la Fédération de chasseurs

La chasse au gibier à plume réouvre sur près de la moitié des communes où elle était suspendue



Grippe aviaire, " Enfin une décision de bon sens" selon la Fédération de chasseurs

Après trois jours d'échanges entre Serge Castéran, Président de la Fédération, Xavier Brunetière, Préfet du Gers, mais également Maître Lagier, avocat en charge du suivi contentieux de ce dossier, a été revu le zonage où la chasse au gibier à plumes est suspendue.

Dorénavant, les communes où la chasse au gibier à plumes est suspendue sont uniquement celles incluses dans un périmètre de 5 km autour des foyers confirmés (contre 10 km et plus ces derniers jours), zone dans laquelle est pratiquée le dépeuplement systématique de tous les élevages.

Vous trouverez ci-joint le nouvel arrêté préfectoral qui abroge ceux du 24 décembre et 12 janvier et qui suspendaient la chasse du gibier à plumes sur l'ensemble des territoires réglementés en raison de cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène.

Serge Castéran, président de la Fédération départementale des chasseurs conclut :

« Attention néanmoins ! La chasse du gibier d'eau reste, par contre, suspendue sur l'ensemble des zones réglementées (zones de protection, de surveillance, de contrôle temporaire ou tampon).

On ne peut que remercier le Préfet d'avoir pris ce nouvel arrêté et nous souhaitons désormais que la situation se stabilise rapidement afin que la chasse puisse reprendre sur ces communes situées dans les 5 km autour des foyers confirmés.

Nous vous confirmons par ailleurs que les activités de régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages (ESOD) peuvent désormais être exercées y compris dans cette zone.

Nous vous demandons de garder toutefois en mémoire et d'appliquer un certain nombre de mesures :

- Le détenteur d'appelants utilisés pour la chasse ne doit pas se rendre dans un élevage de volailles dans les 48 h suivant la chasse ;
- Tout le matériel de chasse utilisé dans le périmètre réglementé doit être nettoyé et désinfecté ;
- Différencier les appelants des gibiers prélevés (passage du virus entre gibier et appelant par le chasseur) ;
- Transporter des oiseaux prélevés dans la zone réglementée dans un double sac plastique jusqu'au domicile ».

**Communes où la chasse au gibier à plumes restent suspendues sont les suivantes :**